



Salle de la Cure de Belleneuve

Règlement de location

La location de la salle entraîne l'acceptation du présent contrat.

Article 1 :

la location, dont la capacité d'accueil de la salle ne devra pas dépasser 40 personnes, est strictement réservée, les fins de semaines ou les jours fériés, aux familles de Belleneuve et Arçon pour les réceptions d'ordre familial et aux associations belleneuvoises pouvant en bénéficier à titre gracieux une fois par an arrêté comme suit, au choix des associations, entre la salle des fêtes et la salle de la Cure.

Article 2 :

la demande de location sera adressée par écrit en Mairie.

Article 3 :

la salle sera louée selon le barème en vigueur fourni au moment de la demande de réservation.

Article 4 :

la location deviendra officielle dès réception du contrat de location signé et accompagné d'un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant des arrhes (50% du montant de la location).

Article 5 :

à la remise des clés, et après un état des lieux, le locataire remettra à la personne responsable un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 :

le locataire sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile et corporelle des personnes accueillies et en fournir une attestation au moment de la réservation.

Article 7 :

la commune n'est nullement responsable du matériel apporté par le locataire et des vols qui pourraient être commis à ses dépens.

Article 8 :

il est absolument interdit d'effectuer des branchements sur les installations électriques en dehors des prises de courant existantes.

Article 9 :

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX, de même qu'IL EST INTERDIT DE JETER A L'EXTERIEUR LES MEGOTS A TERRE (un cendrier est installé à l'extérieur au niveau de l'entrée).

Article 10 :

après utilisation, le locataire doit ranger la vaisselle propre aux endroits indiqués.

Article 11 :

le locataire doit veiller spécialement à rendre en parfait état de propreté, la salle, les dépendances, les abords et les annexes. A défaut il sera demandé une somme forfaitaire de 60€.

Salle de la Cure de Belleneuve

Article 12 :

à l'issue de la location, toutes dégradations constatées sur les matériels et les mobiliers seront facturés au prix de leur remise en état ou de leurs remplacements. Le chèque de caution sera gardé jusqu'au paiement de la facture.

Article 13 :

il est interdit de planter des clous dans les cloisons et poutres de la salle, et d'accrocher des guirlandes ou autres objets légers sans accord préalable. Si accord, ces éléments de décoration devront être en matière ininflammable.

Article 14 :

le locataire est personnellement responsable du maintien de l'ordre dans la salle et devra prendre toutes les dispositions en ce sens. Il doit maintenir l'ordre aux abords extérieurs de la salle « parking, espace parc » et respecter le voisinage « bruits sonores ». Les pétards et objets bruyants sont interdits.

Article 15 :

le locataire veillera à trier ses déchets :

↳ les ordures ménagères uniquement seront enfermées dans des sacs plastique et déposés dans le container extérieur.

↳ les verres, plastiques, cartons, boîtes métal seront déposés au point propreté proche du centre social à côté du terrain de boules.

Article 16 :

il est interdit de vider des eaux sales, huiles et tout produit dégradant dans « l'espace parc » ou dans les regards situés à l'extérieur.

Article 17 :

par mesure d'hygiène, aucun animal ne sera toléré, aussi bien à l'intérieur des locaux que dans le parc.

Article 18 :

il est interdit d'installer dans le parc, barbecue, marabout, chapiteau ainsi que tables et chaises de la salle.

Article 19 :

le locataire utilisant les services d'un traiteur devra se conformer aux dispositions des articles L 442-7 et 442-8 relatifs à la liberté des prix et de la concurrence, ainsi qu'à celles de la loi n°91-1383 du 31/12/1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin.

Article 20 :

le locataire désigné lors de la réservation est personnellement responsable de l'application du présent règlement. En cas de non-respect de ce dernier, il se verra refuser à l'avenir la mise à leur disposition des locaux.

**Le Maire,
Chantal COUEGNOUX**